

ASSURANCE

REF. : CONDITIONS

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET CONTRE LES ACCIDENTS CORPORELS POUR LES ASSOCIATIONS FEDEREES

QUI PEUT EN BENEFICIER ?

Toutes les associations (Cercles dramatiques, sociétés littéraires, wallon à l'école, etc.) fédérées au sein des fédérations provinciales, donc de l'Union Culturelle Wallonne (A.S.B.L.), les instances des fédérations, les membres (comédiens, comitards, techniciens, délégués).

QUELLES GARANTIES SONT OFFERTES ?

Division A – Responsabilité civile

Dommages corporels (par sinistre) 4 957 870,49 €
Dommages matériels (par sinistre) 619,73 €

Division B – Défense civile et pénale

Défense civile voir div. A ci-avant
Défense pénale (par sinistre) 12 394,67 €

Division C – accidents corporels

Frais de traitement et de funérailles

- Frais médicaux repris à la nomenclature du tarif de l'INAMI jusqu'à concurrence de 100% dudit tarif
- Prothèse dentaire : maximum par sinistre 495,78 €
- Maximum par dent 123,94 €
- Frais de transport de la victime barème accidents du travail
- Frais funéraires jusqu'à concurrence de 619,73 €

Indemnités forfaitaires

- En cas de décès (par victime) 12 394,67 €
- En cas d'invalidité permanente (par victime) 24 789,35 €
- En cas d'incapacité temporaire : par victime (pendant 365 jours maximum à dater du lendemain de l'accident et pour autant qu'il y ait perte de revenus professionnels, après intervention de l'INAMI et à concurrence de cette perte, sans dépasser la somme assurée) 9,29 €
par jour à partir du 1^{er} jour après l'accident

ETENDUE DE L'ASSURANCE :

Toutes les organisations (répétitions, spectacles, déplacements collectifs, réunions) de l'association au lieu prévu pour les activités.

QUEL PRIX PAYER POUR BENEFICIER DE L'ASSURANCE ?

Par personne que l'association désire assurer, paiement d'une prime de 3,50 € (taxe comprise) par année du 1^{er} septembre au 31 août.

COMMENT SOUSCRIRE ?

- dans un premier temps : renvoyer une demande écrite au Secrétariat général.
- dès réception de la demande, notre secrétariat vous fera parvenir les documents complémentaires ainsi qu'un virement pour effectuer le paiement.

EN CAS DE SINISTRE QUE FAIRE ?

Traiter uniquement avec le secrétariat de l' U.C.W. (A.S.B.L.) qui fera toutes les démarches nécessaires auprès d'Ethias anciennement SMAP. Union Culturelle Wallonne, Rue Surllet 20 à 4020 Liège. Tél. : 04/342 69 97